

VILLE DE NYONS
N° 91 / 2025

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert présentée par **le groupe ZIKAHI** situé à VILLEDIEU (84410) au 345, route de Vaison, représenté par Zikahi MAMBO, Mandataire,

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de travail par le biais du GUSO pour un concert du groupe **ZIKAHI**, dans le cadre de la programmation Festiv'été, le **Mardi 29 Juillet 2025**, à **21h30**, Place Jules Laurent -26110 NYONS

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser aux 4 musiciens de ZIKAHI par virement administratif et par le biais du GUSO, la somme globale de

990 € TTC (Neuf cent quatre-vingt-dix euros) répartis comme suit :

- 275 € pour Zikahi MAMBO (136.13 € salaire net et 138.88 € CS)
- 275 € pour Antonin GARNIER (136.13 € salaire net et 138.88 € CS)
- 225 € pour Jérémie AUBERT (98.99 € salaire net, 25 € frais et 101.00 € CS)
- 215 € pour Anthony VELENZUELA (97.04 € salaire net, 15 € frais et 102.95 € CS)

Envoyé en préfecture le 30/07/2025

Reçu en préfecture le 30/07/2025

Publié le

ID : 026-212602205-20250725-DEC2025_91-AU

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 25 juillet 2025

Le Maire de NYONS,

Pierre COMBES

